



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE DES TLC (Textiles / Linge de maison / Chaussures)

Entre les soussignés :

La CCVEM (Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières) – La Gentilhommière – Carrefour de l'Épinette – 19550 LAPLEAU, représentée par monsieur Charles FERRE, Président.

l'Association Comité des Amis d'Emmaüs – ZI de Chaulandre – 19300 EGLETONS, représentée par monsieur Louis SUAOU, Président.

EBS Le RELAIS 23 situé au 12 Rue du Docteur Gigon, 23300 La Souterraine, représentée par Monsieur Lionel LEFORT en qualité de responsable d'établissement, dénommé ci-après Le Relais 23.

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le SIRTOM de la région d'Egletons avait mis en place sur son territoire, une collecte sélective des textiles (vêtements, linge de maison, chaussures, etc...), en collaboration avec des partenaires historiques : Emmaüs, La Tresse et Le Relais 23. Ce partenariat n'ayant pas été revu lors de la dissolution du SIRTOM le 31/12/2017, il est proposé de réactualiser la convention et de préciser les rôles et engagements de chacune des parties.

Cette action est menée en partenariat avec :

- L'Association Comité Amis d'Emmaüs,
- Le Relais 23, membre de EBS Le Relais France acteur de référence de L'Économie Sociale et Solidaire, est opérateur du secteur de la collecte et de la valorisation des textiles, linges de maison et chaussures (TLC).

Le Relais France est membre d'Emmaüs France et adhérent de FEDEREC textile au titre des Entreprises Solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

Ensemble, il est donc convenu :

Article 1 – Objet de la convention :

Le Comité des Amis d'Emmaüs d'Egletons, et son partenaire Le Relais 23 procéderont à l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte des TLC aux emplacements mis à sa disposition par la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières.

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant, et les accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couverture, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les chaussures, la maroquinerie, les peluches.

Sont exclus de la collecte :

- Tous les articles non textiles ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;

- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

Article 2 – Engagement du Comité des Amis d'Emmaüs d'Egletons :

L'Association Comité des Amis d'Emmaüs d'Egletons assurera l'exploitation des conteneurs.

Exception faite des cas d'urgence extrême mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens, Emmaüs Egletons s'engage à ne pas procéder au déplacement d'un conteneur sans l'accord de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières et Le Relais 23. Pour le cas où Emmaüs Egletons se trouverait tenue de procéder au déplacement d'un conteneur, elle en informerait Le Relais 23 dans les plus brefs délais, par téléphone dans un premier temps, au moyen d'un n° d'appel figurant sur le conteneur, puis pour le cas où cette démarche se serait révélée infructueuse par mail ou mobile aux coordonnées ci-après : llefort@lerelais.org / 06.32.17.99.37. En aucun cas, Le Relais 23 ne saurait être tenu responsable des éventuels accidents ou dégâts survenus lors du déplacement d'un conteneur ou consécutif au déplacement d'un conteneur intervenu à la seule initiative de la Collectivité, d'Emmaüs d'Egletons ou de toute personne non habilitée.

Emmaüs Egletons :

- S'engage à procéder à un vidage régulier des conteneurs. La fréquence minimale de vidage est de 1 fois par semaine. Elle pourra être augmentée selon l'état de remplissage des conteneurs. A chaque passage, les abords immédiats des conteneurs sont nettoyés, afin d'assurer le niveau de service attendu par la collectivité.
- Assure un entretien régulier (nettoyage intérieur et extérieur) des conteneurs mis à disposition par le Relais 23.
- S'engage à intervenir rapidement en cas de débordement.
- S'engage à apposer sur ses conteneurs un N° d'appel (06.83.12.57.30), permettant de déclencher une intervention d'urgence réalisée dans les 48 h ouvrées. A titre d'exemple, les situations suivantes justifient une intervention d'urgence : l'enlèvement d'un apport massif et imprévu de TLC, le remplissage inopiné d'un conteneur, la nécessité impérieuse de procéder au déplacement d'un conteneur.
- Assure un suivi détaillé des volumes collectés et donnera lieu à l'élaboration d'un compte rendu annuel transmis à la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières et au Relais 23. Il pourra cependant être établi à tout moment sur simple demande.
- S'engage à signaler toute anomalie qui pourrait concerner les conteneurs. Dans ce cas, elle pourra utiliser la procédure décrite ci-dessus.
- S'identifiera sur le conteneur en apposant un logo de l'Association, en façade et ne gênant pas ceux déjà en place.

Les bénévoles de L'Association Comité Amis d'Emmaüs d'Egletons se chargent du tri des textiles collectés, conservent ce qui leur semble approprié aux besoins de l'association.

En cas d'indisponibilité, pour procéder aux vidages des conteneurs (congelés, effectif réduit, autres...) Emmaüs Egletons s'engage à contacter le Relais 23, dans les meilleurs délais pour que celui-ci puisse effectuer la collecte des TLC, afin d'assurer le niveau de service attendu par la collectivité.

Article 3 : Engagement de Le Relais 23

Le Relais 23 :

- Assure la pose l'entretien (travaux de réparations) des conteneurs.
- Certifie que ses conteneurs sont assurés en responsabilité civile et dégage la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières ainsi qu'Emmaüs Egletons de toutes

responsabilités sur d'éventuelles dégradations subies ou de dommages occasionnés par les conteneurs.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 16/03/2023
Publication : 17/03/2023

Article 4 : Engagements de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières

Exception faite des cas d'urgence extrême mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens, la Collectivité s'engage à ne pas procéder au déplacement d'un conteneur sans l'accord express de l'Association. Pour le cas où la Collectivité se trouverait tenue de procéder au déplacement d'un conteneur, il en informerait l'Association dans les plus brefs délais. En aucun cas, l'Association ne saurait être tenue responsable des éventuels accidents ou dégâts survenus lors du déplacement d'un conteneur ou consécutivement au déplacement

La Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières :

- S'engage à signaler toute anomalie qui pourrait concerner les conteneurs.
- Prend l'engagement d'informer ses administrés de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC, ainsi que des lieux d'implantation des conteneurs sur le territoire de la Collectivité.

Article 5 : Implantation et emplacement des conteneurs

La mise en place des conteneurs est réalisée par Le Relais 23 conjointement en accord avec la CCVEM, Emmaüs Egletons et les Communes destinataires, en des lieux prédéterminés respectant les normes d'accès et de sécurité ainsi que les contraintes réglementaires, pour une période définie à l'article 4.

Par la suite, tout changement de lieu sera soumis, au préalable, à l'accord de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières et d'Emmaüs Egletons et fera l'objet d'un avenant.

En cas de retrait de conteneur(s) ou de modification d'un emplacement, aucun dédommagement ne peut être exigé de l'une ou l'autre des parties entre elles.

Les conteneurs seront mis en place sur les secteurs géographiques suivants :

- Déchetterie des Chaux
- Commune d'Egletons – Emmaüs – ZI de Chaulaure / SPF – Rue de la Borie
- Commune de Lapleau
- Commune de Marcillac la Croisille
- Commune de Montaignac St Hippolyte
- Commune de Rosiers d'Egletons
- Commune de Sarrau
- Commune de Saint Yrieix le Déjalat
- Commune de Soudeilles

Le déploiement de 4 bornes supplémentaires se fera progressivement sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article 6 : Propriété des conteneurs

Chaque conteneur implanté sur le territoire de la Communauté de Communes et éventuellement sur le secteur privé et visé par la présente convention reste la propriété exclusive de Le relais 23. En aucun cas Emmaüs Egletons ou la Communauté de Communes et le secteur privé ne peuvent revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans. La prise d'effet intervient à la date de signature. Au-delà de la troisième année, la convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, pour des périodes de 3 ans. Elle pourra être

dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard un mois avant la date anniversaire de sa mise en place. La dénonciation devra être signifiée par courrier recommandé avec AR.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/03/2023
Ensignifié en 03/03/23

Article 8 : Révision des clauses de la convention

Toute modification des clauses et conditions de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé des quatre parties.

Article 9 : Résiliation pour manquements graves

En cas de manquements graves aux clauses et conditions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties 8 jours après la mise en demeure restée infructueuse.

Article 10 : Conditions financières

La présente convention ne donnera lieu à aucune rémunération d'une partie par l'autre.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cession de la présente convention. Faute d'y parvenir, elles pourront saisir la juridiction compétente dont relève Le Relais 23.

Fait en quatre exemplaires, dont un pour chaque partie.

Pour la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières

Nom : FERRE

Prénom : Charles

Qualité : Président

Le :

Signature :

Pour le l'Association Comité Amis d'Emmaüs d'Egletons

Nom : SUAUA

Prénom : Louis

Qualité : Président de l'association Emmaüs Egletons

Le :

Signature :

Pour Le Relais 23

Nom : LEFORT

Prénom : Lionel

Qualité : Responsable d'établissement

Le :

Signature :